

M. Thacker: Mais lui n'y comprendra jamais rien.

M. Wilson: La société de la Couronne peut aussi participer sans payer à l'acquisition d'actions de tout consortium dont la propriété canadienne tombe au-dessous de 50 p. 100. Le consortium se verrait placé dans l'alternative suivante: soit porter sa participation canadienne à 50 p. 100, soit voir le gouvernement acquérir une participation correspondant à l'écart sans frais. C'est cet ensemble d'avantages gratuits, à mon avis, qui va nuire à la mise en valeur des ressources du Nord.

Il y a un autre élément que je trouve important, mais qui est lié à un amendement à venir. Je me contenterai d'en dire un mot. Le gouvernement, sans justification ni raison aucune, et non à cause du rendement insatisfaisant d'un exploitant, peut désigner la société d'État comme exploitant et demander à l'exploitant initial d'emporter tout son matériel. La société d'État deviendrait donc l'exploitant sans que le gouvernement ait besoin d'indemniser l'entreprise privée. Elle pourrait soumissionner en concurrence avec les entreprises privées pour divers projets dans le Nord. Elle aurait toutefois sur ses concurrents l'avantage d'avoir acquis gratuitement certains renseignements confidentiels en tant que participant non payant à des travaux de prospection dans cette région.

De plus, le gouvernement peut en grande partie régler le rythme de croissance du Nord puisqu'il décidera chaque année du forage de trois puits. Chaque forage peut coûter au-delà de 50 millions de dollars. Malgré les répercussions éventuelles de cette mesure sur le programme existant, nous n'y pouvons rien. A chaque découverte, c'est au gouvernement qu'il appartiendra de décider à quel moment celle-ci sera jugée importante, quand elle sera dite commerciale et, si elle l'est, quand débutera la production.

● (1440)

Enfin, le ministre peut émettre une ordonnance de production fixant la date du début de production et le débit, et précisant l'acheteur et le prix de vente. Tout cela sera à la discrétion du ministre. C'est donc dans ce contexte qu'il faut examiner la portée du bill et l'objet de ma motion.

Compte tenu des vastes pouvoirs et des exigences strictes de participation prévus au bill C-48 ainsi que de l'exigence imposée aux investisseurs du secteur privé d'avoir une participation canadienne de 25 p. 100, il est clair que le bill, par ses répercussions plus vastes, peut entraver l'expansion du Nord, plutôt que la favoriser. Voilà ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, craignons le plus.

Nous croyons qu'il faut accélérer le développement du Nord. Je l'ai déjà dit et je le répète, nous avons attendu plus de dix ans la présentation de cette mesure. Nous espérons que sa

Pétrole et gaz du Canada—Loi

formulation viserait plutôt à encourager ce développement qu'à le décourager.

Nous sommes en présence d'une certaine confiscation sans indemnisation pour l'avenir. Je crois que cela va bloquer le développement. C'est principalement là-dessus que se fonde notre opposition à cette motion. Tel qu'il est rédigé actuellement, le bill C-48 est négatif et répressif.

Le ministre a dit à bien des reprises qu'il y aura indemnisation pour la prise de participation rétroactive de 25 p. 100 sur les découvertes comme celles d'Hibernia et de la mer de Beaufort où l'on a foré des puits et découvert du pétrole et du gaz. Cette mainmise se fait rétroactivement, mais sans indemnisation. Si l'on examine l'indemnisation prévue et qu'on la compare aux dépenses d'exploration déjà engagées à ce jour, tout en tenant compte de l'inflation passée, cette indemnisation n'a aucun rapport avec la valeur du pétrole qui se trouve dans le sol.

J'insiste sur ce point parce qu'on a déjà engagé beaucoup d'autres dépenses d'exploration pour des puits secs, des emplacements qui ne seront jamais productifs. Il n'y aura aucun dédommagement pour cela. Quand une société pétrolière ou gazière s'aventure dans le Nord, où les risques sont élevés, l'environnement très difficile et les frais extrêmement élevés, elle ne s'attend pas à trouver du pétrole et du gaz à chaque fois qu'elle fore un puits. Cependant, quand elle trouve effectivement du pétrole, elle s'attend à en tirer une juste compensation. La formule de compensation proposée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est totalement inacceptable et n'a aucun rapport avec les coûts et la valeur actuelle de ces gisements déjà mis en valeur.

Il y a un autre élément dont il faut tenir compte. Cela n'a rien de théorique, au contraire. Avec le temps, le gouvernement du Canada va s'emparer de 25 p. 100 de tous les projets du Nord et des régions côtières. A mesure que ces projets prendront de l'ampleur, l'engagement du gouvernement fédéral d'investir dans la mise en production de ces projets deviendra immensément coûteux.

En outre, il faut tenir compte d'un autre élément. Comme ces projets se chiffreront par 8, 9, 10 milliards de dollars, voire plus avec le temps, le gouvernement qui sera détenteur d'une part de 25 p. 100, aura une position dominante. Rares sont les investisseurs du secteur privé qui pourront se permettre de participer à 25 ou même à 20 p. 100 dans ces projets. Il va s'ensuivre que c'est un seul joueur, en l'occurrence le gouvernement fédéral, qui imposera pratiquement ses vues, non pas sur le forage occasionnel d'un puits mais sur l'exploitation de gisements entiers dans le Nord du pays.